



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION SECURITE SANITAIRE

SERVICE SANTE ET SECURITE DE L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Affaire suivie par : Département « eau potable »
Courriel : ars971-edch@ars.sante.fr
Tél. : 05 90 99 64 59 / 64 60

PJ : résultats d'analyses

Réf. :



Gourbeyre, le 20/06/2026

La Directrice Générale adjointe par intérim de
l'Agence de Santé
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

à

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Gestion
des Eaux et de l'Assainissement de Guadeloupe

DEMANDE D'INTERDICTION DE CONSOMMATION DE L'EAU
Point mobile – 25 impasse de la crèche au Lamentin

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le laboratoire Carso m'a fait part ce 20/06/2026 d'un important dépassement bactériologique sur les paramètres coliformes totaux chez un particulier situé 25 impasse de la crèche, constituant un risque pour la santé des personnes :

Date Prélèvement	Code point de Surveillance	Lieu	Coliformes totaux (UFC/100 ml)
17/06/2026	684	- UDI Lamentin - Point mobile : 25 impasse de la crèche	> 20
Limite de qualité (en UFC/100 ml)			-
Référence de qualité (en UFC/100 ml)			0

Conformément aux articles R.1321-26 à 30 du Code de la santé publique et à l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité, je vous demande de :

- INTERDIRE la consommation de l'eau pour ce point
- INFORMER la population concernée de NE PAS CONSOMMER CETTE EAU (boisson, préparation des aliments, brossage des dents ...)
- METTRE IMMEDIATEMENT EN OEUVRE les mesures correctives nécessaires au rétablissement d'une eau de qualité conforme ;
- Me transmettre l'arrêté municipal d'interdiction ;
- Définir un plan d'actions afin d'éviter toute nouvelle contamination microbiologique du réseau ;
- Inform mes services des actions engagées pour rétablir la situation afin notamment de programmer les contrôles nécessaires à une levée d'interdiction.

Je vous rappelle que vous êtes tenus de nous faire remonter tout incident susceptible de présenter un risque sanitaire et d'informer la population des incidents rencontrés et de leur résolution.

Enfin, je vous rappelle qu'afin de poursuivre les objectifs de préservation de la vie humaine et de la santé publique vous devez prévoir les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires en eau de la population. De ce fait, vous devez donc fournir de l'eau en quantité et qualité suffisante pour pourvoir aux usages d'alimentation (boisson et préparation de repas) et d'hygiène (hygiène corporelle, toilette, usages ménagers).

Le Directeur Général,

p.o

Olivier ROLLAND
directeur de cabinet

Copie :
M le Préfet